

1. Annulation du fait du campeur

Toute annulation doit être notifiée par écrit (courrier postal ou e-mail) à la direction du camping. La date de réception de l'écrit détermine la date d'annulation.

- Plus de 30 jours avant l'arrivée :
 - L'acompte est remboursé sans frais
- Entre 30 et 15 jours avant l'arrivée :
 - L'acompte versé de 30 % est conservé par le camping à titre de dédommagement.
- Moins de 15 jours avant l'arrivée ou non-présentation :
 - La totalité du séjour est due. Aucun remboursement ne sera effectué.

2. Séjour écourté

En cas de départ anticipé ou d'arrivée tardive par rapport aux dates mentionnées sur votre réservation :

- Aucun remboursement n'est consenti.
- Les nuitées non consommées restent facturées au tarif en vigueur.

3. Annulation du fait du camping

Si la municipalité est contrainte d'annuler une réservation (cas de force majeure, raisons de sécurité, travaux imprévus) :

- Le client sera remboursé de l'intégralité des sommes versées.
- Aucune indemnité supplémentaire ne pourra être réclamée à la commune.

4. Cas de Force Majeure

Des remboursements exceptionnels peuvent être étudiés par la direction du camping sur présentation d'un justificatif officiel (certificat médical d'hospitalisation, acte de décès d'un proche, etc.).

Note 1: La météo n'est jamais considérée comme un cas de force majeure justifiant un remboursement.

Note 2 : En cas de force majeure, nous vous invitons à vous rapprocher de votre assistance privée afin de leur demander un dédommagement.